



URBANISME

ARRETE N° 24/7356

**ARRETE**

ARRETE PRESCRIVANT LA CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU S.Co.T.'OUEST DES ALPES-MARITIMES ET DU P.L.U. DE CANNES POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE ABADIE II A CANNES-LA-BOCCA.

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2223-1 et R.2223-1 à R.2223-23-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.300-6, L143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59, R.143-12, R.153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.122-4 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (S.Co.T.'Ouest) et le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du S.Co.T.'Ouest en date du 4 avril 2024 décidant de soutenir et d'accompagner la Ville de Cannes dans la conduite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité conjointe du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. de Cannes relative au projet d'extension du cimetière Abadie II à Cannes-la-Bocca ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 approuvant l'engagement du projet d'extension du cimetière Abadie II et prescrivant de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. pour la réalisation de ce projet.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. nécessaire au projet d'extension du cimetière Abadie II à Cannes-La-Bocca, pendant une durée de trente-et-un (31) jours consécutifs, du 30 septembre 2024 à 8H30 au 30 octobre 2024 à 17H00 inclus.

Le siège de la concertation est fixé à l'Hôtel de Ville Annexe – 31 boulevard de la Ferrage, Direction de l'Urbanisme - 06400 CANNES.

Mise en ligne le 06/09/2024  
jusqu'au 06/11/2024

# ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 24/7356

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240906-0000236865-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/09/2024

Retour Préfecture : 06/09/2024

## Article 2 :

L'extension du cimetière Abadie II projetée est destinée à remédier au phénomène actuel de saturation des cimetières cannois.

Programmée en deux phases de travaux, le périmètre de projet permettra à la commune de proposer une augmentation notable de la capacité d'inhumation.

La 1<sup>ère</sup> phase des travaux est réalisable sans contrainte réglementaire en matière d'urbanisme. Mais, la seconde phase soulève des contraintes réglementaires, qu'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. de Cannes peut lever.

## Article 3 :

Le dossier de concertation ainsi que le registre de concertation du public et les observations et propositions émises pourront être consultées au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe :

- sur format papier,
- sur un poste informatique.

Le dossier de concertation sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, « [www.cannes.com](http://www.cannes.com) », ainsi que le registre de concertation au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Le dossier de concertation sera également consultable au siège du S.Co.T.'Ouest sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du S.Co.T.'Ouest « [www.scotouest.com](http://www.scotouest.com) ».

## Article 4 :

Un registre de concertation du public à feuillets non mobiles, sera déposé au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique « [concertation-cimetiere@ville-cannes.fr](mailto:concertation-cimetiere@ville-cannes.fr) » ou par écrit à l'adresse suivante :

M. le Maire  
HOTEL DE VILLE DE CANNES  
DIRECTION DE L'URBANISME  
1, Place Cornut Gentille  
06400 CANNES

## ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 24/7356

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240906-0000236865-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/09/2024

Retour Préfecture : 06/09/2024

Les observations, quelles qu'en soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Cannes avant la clôture de la concertation du public.

### Article 5 :

A l'expiration du délai de concertation prévu à l'article 1er, le registre de concertation du public sera clos et signé par le Maire ou son représentant.

### Article 6 :

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, il est proposé de définir les modalités de concertation comme suit :

- la concertation préalable se tiendra du 30 septembre au 30 octobre 2024 inclus, sur une durée de trente-et-un jours consécutifs,
- l'avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation préalable sera diffusé par voie d'affiches, durant toute la durée de la concertation, à l'Hôtel de Ville de Cannes et en mairies annexes de la Ferrage, de la Licorne et de Ranguin, ainsi qu'au siège du S.Co.T.' Ouest, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse,
- L'avis précité sera diffusé par voie de presse, pour annoncer l'ouverture et la clôture de la concertation,
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Cannes, « [www.cannes.com](http://www.cannes.com) », et sur celui du S.Co.T.' Ouest, [www.scotouest.com](http://www.scotouest.com),
- Tout au long de cette concertation, un dossier d'information relatif au projet sera consultable à la Mairie Annexe de Cannes sise 31 boulevard de la Ferrage, ainsi qu'au siège du S.Co.T.' Ouest sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la commune de Cannes ([www.cannes.com](http://www.cannes.com)) et celui du S.Co.T.' Ouest ([www.scotouest.com](http://www.scotouest.com)),
- un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie Annexe de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :
  - o sur le registre tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe de La Ferrage, sis 31 boulevard de la Ferrage, 06400 Cannes,
  - o par voie postale à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentile, 06400 Cannes,
  - o par messagerie électronique à l'adresse suivante :  
« concertation-cimetiere@ville-cannes.fr. »

A l'issue de cette concertation préalable, un bilan en sera tiré par le Conseil Municipal.

# ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 24/7356

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240906-0000236865-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/09/2024

Retour Préfecture : 06/09/2024

## Article 7 :

Les informations concernant la présente concertation du public pourront être demandées à Mesdames MESLI ou LAHILLE, Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à Cannes (04.97.06.48.15).

## Article 8 :

Au terme de cette concertation, et en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil municipal pour tenir compte des observations du public.

Le dossier de concertation, le registre de concertation du public et le bilan de cette concertation seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

## Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;

## Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cannes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **06 SEP. 2024**



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Emma VERAN